

Circulaire

du Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux
concernant

le second tour de scrutin pour le renouvellement
intégral du Conseil national.

(Du 20 octobre 1917.)

Fidèles et chers confédérés,

Pour que les militaires puissent aussi participer sans de trop grandes difficultés au second tour de scrutin pour l'élection du Conseil national et du Conseil des Etats, il est indispensable :

1° que les listes remises aux gouvernements cantonaux le 27/28 octobre conformément au chiffre 12 de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 1917 soient renvoyées le plus tôt possible aux unités militaires intéressées par les gouvernements des cantons où a lieu un second tour de scrutin (en tant qu'il doit encore être tenu compte de ces listes pour le second tour), attendu que ces unités en ont besoin aussi bien pour commander les imprimés nécessaires que pour procéder au second tour de scrutin;

2° que ce second tour de scrutin soit, si possible, fixé à la même date (10/11 novembre) dans tous les cantons intéressés, car autrement la tâche, déjà difficile, qui s'impose à l'armée présenterait de plus grandes complications encore, ce que, dans l'intérêt même de l'opération, il faut tâcher d'éviter. Après le 11 novembre, des parties assez considérables de l'armée seront mises sur pied; il est désirable qu'avant d'entrer au service les militaires puissent participer au second tour de scrutin à leur domicile civil.

Nous vous prions donc de prendre les dispositions nécessaires. Nous vous prions aussi de vouloir bien nous faire savoir le plus tôt possible après le 28 octobre, à l'intention de

la direction de l'armée, dans quels cantons ou arrondissements électoraux pour l'élection du Conseil national un second tour de scrutin est nécessaire et, le cas échéant, quel jour il doit avoir lieu.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 20 octobre 1917.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
SCHULTHESS.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 12 octobre 1917.)

Le Conseil fédéral a adressé à la direction du congrès de l'Union suisse des fédérations syndicales de septembre 1917 (président: M. O. Schneeberger, conseiller communal, Berne) la lettre suivante :

Par votre lettre du 18 septembre 1917, vous portez à notre connaissance la résolution que le congrès de l'Union suisse des fédérations syndicales du 7 au 9 septembre a prise au sujet de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les fabriques. Le contenu de cette résolution nous engage à vous communiquer ce qui suit.

Dans notre rapport de gestion pour 1914, nous avons déjà fait observer que d'importants travaux sont nécessaires pour préparer l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 1914, toutes les prescriptions d'exécution en vigueur jusqu'ici devant être remplacées par de nouvelles. Les travaux n'ont cessé malgré la guerre d'être poursuivis avec la collaboration des inspectorats suisses des fabriques. On a déjà établi le

Circulaire du Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux concernant le second tour de scrutin pour le renouvellement intégral du Conseil national. (Du 20 octobre 1917.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.10.1917
Date	
Data	
Seite	329-330
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 436

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.